



CONVENTION DE SCOLARISATION

(en deux exemplaires)

Entre :

Le toit des Anges situé au 469 Cité Cheikh Omar TALL Ouakam

Et :

M. Mme.....

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'élève :.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élèvesera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'école privée « Le toit des Anges », ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligation de l'établissement

L'école privée « Le toit des Anges » s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de.....pour l'année scolaire 2023-2024. L'établissement s'engage à fournir par ailleurs d'autres prestations selon le choix définis par les parents : cantine, garderie, activités périscolaires.

Article 3 – Obligation des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant.....en classe depour l'année scolaire 2023-2024 au sein de l'établissement « Le toit des Anges », et à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur de l'établissement et acceptent d'y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les Parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école privée « Le toit des Anges » et s'engagent à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les frais d'inscriptions, la scolarité, la cantine, la garderie, les participations à des sorties scolaires,...

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, **sont payées : par virement bancaire tous les 5 du mois ou trimestriel (Octobre, janvier et avril)**

Par espèces tous les 5 du mois ou trimestriel (Octobre, janvier et avril).

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, les frais plus la dernière mensualité sont payables immédiatement. En cas de désistement, ces frais seront conservés par l'établissement.

Article 6 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE ACCIDENT avant le 16 septembre 2023.

Article 7- Dégradations volontaires de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût incluant les frais de main d'œuvre.

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023-2024.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement ou par les parents.

Toutefois celle-ci peut être résiliée pour des causes réelles et sérieuses telles que :

- Déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement,
- Indiscipline, désaccord relatif aux choix pédagogiques, perte de la confiance entre la famille et l'établissement, impayés.

La rupture du contrat et la radiation de l'élève ne pourront être définitives qu'après entretien entre le chef de l'établissement et les représentants légaux de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Le coût annuel de la scolarisation, au prorata temporis pour la période écoulée (tout mois commencé est dû en entier) reste dû dans tous les cas ainsi que toutes les dépenses ou frais engagés par la famille.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (Indiscipline, désaccord relatif aux choix pédagogiques, perte de la confiance entre la famille et l'établissement, impayés).

Article 9 – Droit d'accès aux informations

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondants à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne et externe pour tous les usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles les parents bénéficient d'un droit d'accès et de

rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexe à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Article 10 – Pièces à fournir

Photocopie de la pièce d'identité des parents ou responsable

-Photocopie de la pièce d'identité de l'enfant (extrait de naissance)

-Photocopie du livret de famille

-Photocopie du carnet de vaccination à jour

-Le dossier d'inscription dûment rempli

-Deux photos d'identités

-Photocopie attestation responsabilité civile

A.....

Le

Signature du chef de l'établissement

Signature de(s) parent(s)